



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, Mrs : MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph.

Excusés : Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. Jérôme DESNOUE et M. DUFOUR Nicolas à Christelle PONTET.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : M. BOUR Vanessa est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe qu'un point est ajouté à l'ordre du jour : délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 05 mars 2025,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Approbation du CFU 2024,
- 4- Affectation des résultats 2024 au budget communal 2025,
- 5- Vote des taux des taxes directes locales 2025,
- 6- Vote du budget communal 2025,
- 7- Attribution de subventions aux associations,
- 8- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition d'un poste informatique,
- 9- Approbation de l'extension du périmètre du SMOYS,
- 10- Autorisation de signature d'une convention dans le cadre d'une mission d'ingénierie,
- 11- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 mars 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUR Vanessa est désignée secrétaire de séance.

3/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – DELIB 008-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Après s'être fait présenter les comptes du CFU par M. LENOIR Joseph désigné pour présider la séance,

Les comptes du CFU s'établissent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Restes à réaliser
Recettes	317 145,09 €	47 445,91 €	968,82 €
Dépenses	250 569,35 €	98 713,17 €	21 508,00 €
Résultat de l'ex. 2024	66 575,74 €	- 51 267,26 €	- 20 539,18 €
Report 2023	658 415,35 €	75 159,56 €	
Résultat de clôture 2024	724 991,09 €	23 892,30 €	

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

4/ Affectation des résultats 2024 au budget communal 2025 – DELIB 009-2025

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 relatif au budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat global de clôture de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement de 724 991, 09 €
- un excédent d'investissement de 23 892,30 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, en dépenses de 21 508,00 € et en recettes de 968,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre les résultats comme suit :

Recettes d'investissement R001 : 23 892,30 €

Recettes de fonctionnement R 002 : 724 991,09 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Vote des taux des taxes directes locales 2025 – DELIB 010-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la taxe foncière des propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être fixés par le Conseil municipal,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 66%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 19%

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :

* 19% pour la TH

* 33% pour la TFB

* 66 % pour la TFNB

- de notifier ces taux sur l'état 1259 de 2025 et de le transmettre au service départemental des finances publiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Vote du budget communal 2025 – DELIB 011-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget communal de la commune de Champmotteux pour l'exercice 2025,

Après présentation :

- de la situation financière au 31 Décembre 2024,
- de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2024,
- du budget primitif communal 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2025 relatif au budget communal arrêté comme suit (y compris les reports de résultat N-1) les sommes de :

* 1 022 429,00 € au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

* 968 229,00 € au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Attribution de subventions aux associations – DELIB 012-2025

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n°011-2025 du 8 avril 2025 portant adoption du vote du budget primitif 20254,

Considérant l'intérêt de soutenir les **associations champmottoises, l'association AFM Téléthon dans leurs actions et d'autres associations,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
- Association retraite sportive de Maisse : 40 € (10€/adhérent)

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Avenir Champmottois : 700 €

A la majorité (Pour : 9 Abstention : 1)

- AFM Téléthon : 370 €

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Comité d'animation de Champmotteux : 500 €

A l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition d'un poste informatique – DELIB 013-2025

Vu la délibération CA-del-2025-002 DU 24 mars 2025, le Conseil communautaire de la CAESE nous informe que le montant prévisionnel de l'aide communautaire attribué à la commune de Champmotteux, au titre de l'année 2025, s'élève à 6 910,00 €

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le projet d'acquérir un nouveau poste informatique ainsi qu'un nouvel écran, vu que celui-ci n'est pas compatible avec le passage de Windows 11,

Cet équipement indispensable au fonctionnement du secrétariat de mairie nécessitera un transfert des données des progiciels présents dans notre contrat Berger Levrault,

Cette acquisition d'un montant de 1 650,03 € est susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération : 1 650,03 €

Aide CAESE (50%) : 825,01€

Auto-financement : 825,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * Approuve l'acquisition d'un nouvel équipement informatique,
- * Décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * S'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Approbation de l'adhésion de la commune de Mespuits et de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au SMOYS à la compétence IRVE – DELIB 014-2025

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2025-13 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits, annexée ;

Vu la délibération n° 2025-14 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, annexée ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Mespuits et la Communauté de communes du Dourdannais au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au SMOYS de la Commune de Mespuits,

- **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Approbation des communes d'Orveau et de Cerny au SMOYS à la compétence relative au service public de distribution de gaz – DELIB 015-2025

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-07 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau, annexée ;

Vu la délibération n° 2025-08 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny, annexée ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Orveau et de Cerny au Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au SMOYS des communes d'Orveau et de Cerny,

- **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Autorisation de signature d'une convention dans le cadre d'une mission d'ingénierie- DELIB 016-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de réfection et d'aménagement de la rue Mandonnet Marchal,

Considérant que la mission de la société Adiatech Ingénierie propose un appui technique à la mise en œuvre d'une étude de sécurisation ayant pour objectif l'amélioration de la sécurité des piétons et la réduction de la vitesse,

Monsieur le maire indique que cette mission est estimée à 3 450 € HT, et qu'en complément un relevé topographique devra être effectué,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le maire à signer cette mission d'un montant de 3 450 €HT et tous documents s'y afférents.

- Accepte de faire appel à un géomètre en complément de cette mission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade – DELIB 017-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L-522-27 « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial »

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer pour toutes les filières et à tous les cadres d'emplois, les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDÉRANT que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ, le ratio commun à tous les cadres d'emplois fixé à 100 % concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

DIT que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

DE charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2025,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Questions diverses :

- Monsieur le maire rapporte que le budget de la CAESE présente un excédent de 12 millions d'Euros. L'ouverture d'une crèche à Morigny est prévue prochainement.
- Un échange concernant les élections municipales 2026 : parité, liste... a été engagé sur ce que va changer la réforme du scrutin dans les petites communes.
- Un planning des manifestations a été annoncé :
 - Dimanche 20 avril 2025 « La chasse aux œufs » et distribution de bouquets de tulipes,
 - Formation « les gestes qui sauvent » le 24 mai 2025,
 - Fête de la musique le 21 juin 2025 à 20h,
 - Vide greniers le 13 septembre 2025
 - Marché de Noël + Téléthon le 6 décembre 2025. Pour le Téléthon, il est envisagé de l'organiser avec d'autres communes du regroupement scolaire.
- Monsieur le maire informe que M. Joseph LENOIR assistera au Jury d'assises le 29 avril 2025 à 18h à Guillerval.
- Une date de Conseil municipal est programmée le vendredi 23 mai 2025 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h47.

A Champmotteux, le **12 SEP. 2025**

La secrétaire de séance,
M. BOUR Vanessa



Le Maire,
Jérôme DESNOUE

